

<b>COMPTE RENDU</b> <b>DU CONSEIL MUNICIPAL</b>
--

**Séance du 25 janvier 2023**

L'an deux mille vingt-trois et le 25 janvier à vingt heures, le conseil municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, salle du Conseil municipal sous la présidence de Monsieur Maxime HUG, Maire.

**Présents** : Mmes CAYROL Laure - CAYROL Maëlys – DARDENNES Agnès – DOUMENC Sophie - MERCIER Martine – THAMIE Sylvie et MM. CARAYOL Florent- - HUG Maxime - LATAPIE Jérémy - DELFAUD Alexandre – NAJM Ghassan - NEVEUX Jean- Michel.

**Absents représentés** : Madame CAYROL Laure a donné procuration à Madame CAYROL Maëlys

**Absents** : M. NAJM Ghassan

-  
Madame MERCIER Martine a été élue secrétaire de séance

Monsieur le Maire demande au conseil l'accord de rajouter 2 points à l'ordre du jour, à savoir une délibération pour la comptabilité et le passage à la M57 et une autre délibération pour la demande de Madame SCHOCRON Nathalie pour l'achat d'espace public (devant son habitation Rue du Château).

Suite au rachat de l'entreprise France NOYER par les Fermes de Figeac en décembre 2022, une présentation est faite par Monsieur MAURIN Jean-Baptiste.

Aucun changement sur l'activité de l'entreprise et Madame AUBERTIN Agnès reste à la direction. L'équipe actuelle est conservée et sera renforcée dans les prochaines années.

Un travail d'équipe avec la scierie Lafargue d'Aynac, déjà gérée par les Fermes de Figeac, sera instauré pour renforcer et structurer l'activité bois sur notre territoire.

Plusieurs embauches sur les sites ont déjà été réalisées. Le souhait est de continuer à développer le savoir-faire unique en France de l'entreprise autour du noyer et accompagner la diversification de l'activité vers de nouvelles essences comme le douglas, le mélèze, le chêne, le hêtre ou l'acacia.

Le conseil se réjouit de cette situation et se félicite du maintien de cette belle entreprise sur notre territoire.

- **Validation des comptes rendus des précédentes séances**

Monsieur Le Maire indique que les comptes rendus des séances de 2022 restant à valider (4) seront proposés lors de la prochaine séance.

Madame Sylvie THAMIE arrive à 21h00

**Ordre du jour**

- **Validation des compétences du Grand-Figeac**

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la communauté Grand-Figeac est régie par ses statuts et qu'elle ne dispose pas de la clause de compétence générale. Ainsi, depuis la loi NOTRe du 7 août 2015, qui fixe des compétences obligatoires et des compétences optionnelles pour les communautés sont limitativement définies et doivent être précisées dans leurs statuts. Au terme de plusieurs mois de travaux du Conseil Communautaire, ce dernier a statué lors du Conseil Communautaire du 27/09/2022 sur la révision des statuts de la Communauté du Grand Figeac. Il appartient aux communes membres d'un EPCI de se prononcer, dans un délai de 3 mois, sur les transferts et modifications proposés, sachant que l'approbation de ces statuts nécessite l'obtention

de la majorité qualifiée soit deux tiers des communes représentant la moitié de la population ou l'inverse.

Il est donc présenté à l'assemblée le diaporama représentant toutes les compétences.  
Pas de délibération sur ce sujet, le délai étant dépassé.

- **Choix du nom de l'école**

Monsieur le maire explique aux conseillers l'idée de donner un nom à l'école d'Assier  
Une discussion est engagée sur un choix et une procédure pour donner ce nom.

Monsieur Le Maire propose que ce nom soit

- Face à l'entrée principale,
- Décliné en français et en occitan
- Le nom d'une personne en lien avec la commune et/ou l'école,
- Proposer un sondage auprès des habitants, parents d'élèves, élèves et enseignants.

Monsieur Le Maire propose que la commission Ecole lance le sondage. Celui-ci pourrait être envisagé après les vacances scolaires de février. Monsieur GERARD Philippe propose de suivre le dossier.  
Un point d'avancement sera fait lors d'une prochaine séance.

- **Révision des loyers – Maison du XVIème**

Monsieur le maire rappelle le projet de vente de cette maison.

Pas de propositions actuellement. Il convient donc de procéder à la révision des loyers applicables chaque année au 1<sup>er</sup> janvier. Il rappelle que seuls deux logements sont occupés.

L'indice à prendre en compte est celui du 3<sup>ème</sup> trimestre de l'année précédente soit au 3<sup>ème</sup> trimestre 2022: 136,27 soit une augmentation de 3.49 %.

$$\text{T4A : } \frac{453.07 \times 136.27}{131.67} = 468.90 \text{ €}$$

$$\text{T4B } \frac{408.49 \times 136.27}{131.67} = 422.76 \text{ €}$$

$$\text{T2A } \frac{278.69 \times 136.27}{131.67} = 288.43 \text{ €}$$

$$\text{T2B } \frac{232.74 \times 136.27}{131.67} = 240.87 \text{ €}$$

***Approuvé à l'unanimité***

- **Révision des loyers – Maison médicale**

Monsieur le Maire rappelle que le bail locatif conventionné, signé avec chacun des locataires de la Maison Médicale stipule à l'article 7 que le loyer sera révisé chaque année au 1<sup>er</sup> janvier en s'appuyant sur l'indice du coût de la construction.

L'indice à prendre en compte est celui du 2<sup>ème</sup> trimestre 2022 soit 1966. Le montant des loyers, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 s'élèvera donc à :

- Cabinet Médical Dr Dylla :  $\frac{203.64 \times 1966}{1821} = 219.85 \text{ €}$

- Cabinet d'infirmières :  $\frac{328.65 \times 1966}{1821} = 354.82 \text{ €}$

- <u>Cabinet Psychologue</u> :	<u>160.51 x 1966= 173.29 €</u>
-	1821
-	
- <u>Cabinet Psychomotriciennes</u> :	<u>128.86 x 1966 = 139.12 €</u>
-	1821
-	
- <u>Cabinet Kinésithérapeutes</u> :	<u>233.73 x 1966= 252.34 €</u>
-	1821
-	
- <u>Cabinet Orthophoniste</u> :	<u>163.72 x 1966= 176.76 €</u>
- (Mme BALZERGUE)	1821
-	
- <u>Cabinet Orthophoniste</u> :	<u>180.90 x 1966= 195.30 €</u>
- (Mme NADAL)	1821
-	
- <u>Cabinet Psychanalyste</u> :	<u>52.75 x 1966= 56.95 €</u>
- (Mme ACOULOUMBRE)	1821
-	

***Approuvé à l'unanimité***

- **Comptabilité – Passage à la M57 – Approbation de la fongibilité des crédits**

Monsieur le maire rappelle la décision de changer la nomenclature comptable au 1<sup>er</sup> janvier 2023 et de passer à la M57. En complément des délibérations déjà prises, il convient de prendre une nouvelle délibération approuvant la fongibilité des crédits. Elle permettra au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

***Approuvé à l'unanimité***

- **Projet de vente d'un « espace public » à Madame SCHOCRON Nathalie**

*Philippe GERARD sort de la salle et ne prend pas part aux discussions*

Monsieur Le Maire rappelle la demande faite par Madame SCHOCRON qui souhaite acquérir un « bout » d'espace public – environ 15 m2 – devant son habitation située Rue du Château.

Il convient de délibérer afin de déterminer le prix de vente.

Il rappelle également la demande d'autres administrés de la commune souhaitant acquérir une partie de chemins ruraux (actuellement fermés et sans utilité), et propose de réfléchir à un tarif selon la destination de l'espace cédé.

Une première proposition est retenue, à savoir :

- 10€ le m2 pour de l'espace public,
- 1€ le m2 pour le chemin rural.

Monsieur Le Maire soumet à l'accord des conseillers de faire prendre à charge tous les frais afférents à la vente du bien (géomètres, rémunération du commissaire enquêteur et frais de notaire). Accord de principe.

L'ensemble de ces points sera rediscuté lors de la prochaine séance, si réception de tous les éléments demandés.

***Approuvé à la majorité – une abstention***

## Questions Diverses

### Assainissement :

Présentation du rapport d'intervention du SYDED réalisé en octobre dernier.

Les conclusions font état du bon fonctionnement suite aux tests réalisés en mai 2022.

La question du transfert de la compétence au Syndicat Limargue et Ségala est soulevée. Les négociations devront être relancées mais des travaux doivent être engagés au préalable afin de faciliter la négociation.

### Cinéma en plein air :

Lecture du courrier reçu pour la proposition d'organiser une séance cette année (de fin juin à début septembre).

Cette manifestation doit être gratuite et une convention de partenariat avec le Grand-Figeac devra être signée.

Les frais d'organisation (135€) et la prise en charge des repas restent à la charge de la commune.

L'idée d'associer des associations locales au projet est soulevée.

Philippe GERARD propose de prendre contact et fera un compte-rendu lors de la prochaine séance.

### Point Travaux Espace Nouvel :

Les travaux de désamiantage, de réhabilitation de la toiture de l'Espace Nouvel en couverture Bac Acier et la pose de panneaux photovoltaïques en toiture sont terminés.

La mise en service des panneaux par ENEDIS a été réalisée.

Le bilan financier de l'opération fait état d'une recette, suite à l'accord de la subvention au titre de la DETR pour un montant de 26 153 €.

### Point Travaux de Rénovation Energétique de l'Ecole :

Les travaux ont été réalisés et nous en sommes à la phase de la réception.

L'ensemble des enseignants sont très satisfaits.

Un reste à payer de 25 000 € environ sur 2023.

### Projet de construction – IME les Roitelets

Monsieur Le Maire informe de la discussion avec le Directeur de l'IME.

Information sur la baisse notable des subventions et de la révision du projet à la baisse.

En conséquence, il est envisagé la construction de la partie Hébergement sur le site d'Assier et la partie accueil de jour reste à Fons.

Le projet de centraliser dans les années à venir l'ensemble des activités sur Assier reste d'actualité.

Monsieur Le Maire rappelle les accords sur les travaux de l'accès et de l'assainissement. Accord d'inscrire le montant de ces travaux dans le reste à réaliser.

### Projet Martigoutte

Monsieur Le Maire informe de la proposition d'achat reçue par le chai.

Le montant s'élève à 85 000€, proposition qui reste négociable. Les vendeurs souhaitent connaître la position de la commune rapidement.

Une réunion de la commission aura lieu dans les prochaines semaines.

### Véhicule abandonné

Gérard PHILIPPE informe du stationnement du véhicule de Monsieur Jean-Claude MOULIN, décédé l'an dernier, sur le domaine public, face à son ancien logement.

Information sur le refus de la famille de la succession.

La commune doit-elle entamer les procédures pour l'enlèvement ce véhicule ? Qui paye les frais ?

La question va être posée à la gendarmerie.

Mur Verger Martigoutte

Le mur du verger Martigoutte dans le « chemin des sœurs » continue à s'écrouler.

La question se pose pour savoir si ce mur sera refait par les agents communaux ou si une entreprise sera sollicitée.

Problème Eaux de Pluie – Marché du lundi matin

Monsieur Le Maire a été interpellé par des commerçants exposant le lundi de foire et des problèmes rencontrés pour certains lors d'épisodes de fortes pluies.

Séance terminée à 00h15